

HAUT
BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet
N° 87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 23/06/2025 N° D2025-48

Nomenclature : 2.1

Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président

Objet : Local ordures ménagères –Remplacement de la couverture - Déclaration préalable.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « signer toutes les demandes d'autorisation et leurs modificatifs au titre du Code de l'urbanisme où au titre du Code de la construction pour les ouvrages dont Haut Bugey Agglomération est maître d'ouvrage », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

DECIDE

Article 1 :

Haut-Bugey Agglomération a pour projet de rénover une partie de la couverture du Local ordures ménagères situé 4 Rue des Condamines 01100 Oyonnax.

Dans ce cadre, une demande préalable au titre du Code de l'urbanisme doit être déposée.

Article 2 : Tous les documents joints à la déclaration préalable sont approuvés et seront signés ainsi que tout autre document relatif à la procédure réglementaire d'instruction de cette déclaration préalable.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président,
Michel MOURLEVAT